

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, Mme Clothilde LOGEL, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Laurent BATT, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Aurélie REYMANN

Absents excusés donnant procuration :

M. Adrien WEISS (donne procuration à M. Jean-Claude KOEBEL)
M. Marc EGIZII (donne procuration à M. Thierry HOERR)
M. Serge KRAEMER (donne procuration à Mme Denise LOEWENKAMP)
M. Didier BRAUN (donne procuration à Mme Chantal MULLER)
M. Olivier ROUX (donne procuration à Mme Nathalie SCHMITZ)

Absents excusés

Mme Béatrice HOELTZEL
M. Alain WURSTER (représenté par M. Laurent BATT)

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

N° 20/2024

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

Point trois de l'ordre du jour - urbanisme :

3.2 Modification du PLUi sur le ban de Betschdorf : fixation des modalités de concertation de la procédure de révision allégée n°2

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-21
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Hattgau, adopté le 22 octobre 2015, ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière, modification n°6, a été approuvée le 20 septembre 2023
- Vu la délibération n°143/2023 approuvant le lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau sur le ban de Betschdorf

Considérant que la révision allégée a pour objet de reclasser une zone agricole « A » en zone urbaine (U) afin de permettre l'installation d'une centrale chaleur et d'une centrale de lithium à l'Ouest du village de Schwabwiller sur une superficie d'environ 4ha ; projet porté par Lithium de France.

Considérant que la procédure de révision allégée n°2 du PLU fera l'objet d'une concertation conformément à l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme

Considérant que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt
- mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Betschdorf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- FIXER les modalités de concertation précitées
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents se rapportant à cette procédure

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 22 février 2024
Le Président
Paul HEINTZ

